



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 29 JAN. 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux et de dérogation de passage avenue du 8 mai 1945

N° Départ : 202/2020/46/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **30/01/2020**
  - de l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de dérogation de passage,
  - pour tous ses fournisseurs,
  - nature des travaux : **création de réseaux divers,**
  - lieu : **avenue du 8 mai 1945 à Solliès-Pont,**
  - date des travaux : **du 31/01/2020 au 30/03/2020.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,
- Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue du 8 mai 1945 à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de dérogation de passage, d'occupation du domaine public et de fermeture de l'avenue des Aiguiers est accordée à l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT et ses fournisseurs**, pour des travaux cités dans sa demande **avenue du 8 mai 1945 à Solliès-Pont**,  
- durée : du **31/01/2020 au 30/03/2020**.
- Article 2 :**
- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - la circulation sera maintenue,
  - la société **ABELLA TERRASSEMENT et ses fournisseurs** seront chargés de l'implantation des panneaux d'information concernant la nouvelle construction en partenariat avec le promoteur et en accord avec la direction des services techniques,
  - la société **ABELLA TERRASSEMENT et ses fournisseurs** seront chargés à la fin du chantier d'enlever la signalétique,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - pour sécuriser le passage des semi-remorques et des engins de chantier, la société **ABELLA TERRASSEMENT et ses fournisseurs** devront assurer la circulation,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - **Aucun passage de camion ne sera toléré le mercredi matin en raison du marché hebdomadaire. Ce jour, les livraisons du chantier pourront commencer à partir de 14h00,**
  - pour se rendre sur le chantier, la société **ABELLA TERRASSEMENT et ses fournisseurs** auront l'obligation de suivre l'itinéraire imposé par la commune : **avenue des Sénés, avenue des Oliviers, avenues des oiseaux et avenue du 8 mai 1945. Même itinéraire en sens inverse pour repartir. Interdiction formelle d'emprunter le centre-ville,**
  - la société **ABELLA TERRASSEMENT et ses fournisseurs** devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes en mettant en place des panneaux « sortie de camions »,
  - En cas de livraison particulière nécessitant une fermeture de route, la société **ABELLA TERRASSEMENT et ses fournisseurs** devront prévenir les services techniques de la commune de Solliès-Pont au moins une semaine avant la date choisie.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- la société **ABELLA TERRASSEMENT et ses fournisseurs** seront tenus pour seuls et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux,
- Article 4 :** Dispositions relatives à la réalisation des travaux :
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de la société **ABELLA TERRASSEMENT et de ses fournisseurs**,
  - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h,
  - les engins de secours seront prioritaires et l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT** et ses fournisseurs devront leurs laisser libre accès.

**Article 5 :**      **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :**      Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- les intéressés.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

*Par ordre, F. Chollet,  
directeur*

Mairie de SOLLIÈS-PONT  
Pôle Services Techniques  
1, rue de la République  
83210 SOLLIÈS-PONT  
Tél : 04.94.13.54.74



